

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDAU/NUM_23_017

OBJET : Création et certification l'adresse 7 rue des Anciennes Tanneries

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°SJ20_427 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE Conseiller délégué au Maire ;

Considérant qu'il relève des compétences du Maire ou de celles d'adjoints délégataires d'attribuer ou de modifier un numéro de voirie à un bâtiment lorsque cette opération est nécessaire ;

Considérant la demande du 8 mars 2023 de Monsieur X Fondation ARHM, 290 route de Vienne, BP 8752, 69355 LYON CEDEX 08 ;

Considérant la demande de création d'une adresse pour un projet d'hôpital de jour sur la rue des Anciennes Tanneries, parvenu par courriel en date du 8 mars 2023, par ARHM 290 route de Vienne BP 8552, 69355 LYON cédex ;

Considérant la déclaration de travaux 691492300010 du 28 février 2023 accordant à la Fondation ARHM la création d'une porte, d'une clôture avec portillon, et d'une terrasse ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une seconde adresse à ce tènement, sur la rue des Anciennes Tanneries, au niveau du local de cette fondation, situé sur les parcelles 69149 AN111 ;

ARRÊTE

ARTICLE Premier :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté référencé PDAU/NUM_22_013.

ARTICLE II :

Les numéros de voirie situées au niveau du tènement 69149 AN 111 sont certifiés aux adresses suivantes (cf. plan ANNEXE) :

5 rue des Anciennes Tanneries 69600 OULLINS (déjà existant) ;
7 rue des Anciennes Tanneries 69600 OULLINS (création d'adresse).

En conséquence, cette unité foncière détient les adresses postales précitées.

ARTICLE Dernier :

Ampliations du présent arrêté seront adressées aux services de secours et sécurité : Service départemental-métropolitain d'incendies et de secours ; aux services administratifs : Service du Cadastre du Centre des Impôts ; INSEE ; aux opérateurs réseaux : ERDF/GRDF, Eau du Grand Lyon, Véolia, au service d'acheminement des colis et du courrier : la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Mise en ligne le : / /
Notifié le :
Pour le Maire, Clotilde POUZERGUE et par délégation, Le Conseiller délégué, Jean-Louis CLAUDE

Fait à Oullins, le 10 mars 2023.

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
le Conseiller délégué,**

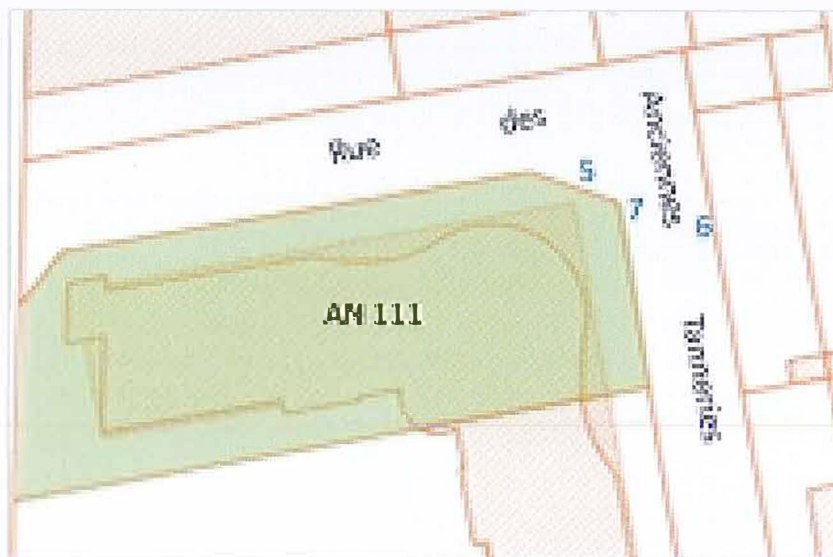
Jean-Louis CLAUDE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE

**Création d'un point d'adresse :
7 rue des Anciennes Tanneries**



Les numéros de voirie situés au niveau du tènement 69149 AN 111 sont certifiés aux adresses suivantes :

- 5 rue des Anciennes Tanneries 69600 OULLINS (déjà existant) ;
- 7 rue des Anciennes Tanneries 69600 OULLINS (création d'adresse).